

**Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal
de la commune de Montanay
Séance du 12 novembre 2024**

Nombre de conseillers

En exercice : 23

Présents : 17

Votants : 17

Le douze novembre deux mille vingt-quatre à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de Montanay, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie sous la présidence de Monsieur Gilbert SUCHET, maire.

Etaient présents : Gilbert SUCHET, Patrice COEURJOLLY, Martine AZIZ-GUILLEMOT, Jean-Pierre BARLET, Corinne CHARPENAY, Rémy CRETIN, Véronique BENEZECH, Michel ESCOFFIER, Nicole PICHAT, Estelle FRATTINI, Pierre NEVEUX, Philippe COMBET, Coralie PERSIANI, Eric BOUVARD, Florian WARGNIER, Cédric GEOFFRAY, Geoffroy GOIRAND

Pouvoirs : néant

Absents excusés : Christine BOUVIER, Frédéric SEGUY, Séverine LIETSCH, Guylène SELIN, Adeline ANCENAY, Mathilde ETIEVANT,

Secrétaire : Patrice COEURJOLLY

**Date d'envoi de la
convocation :** 4/11/2024

Délibération n° 2024-66 Servitude consentie à ENEDIS - convention

Monsieur le Maire rappelle que la Commune loue à la société ATC la parcelle ZD161 au lieu-dit Le Fossard. Sur cette parcelle est implantée une antenne relais pour les mobiles.

Des travaux doivent avoir lieu sur cette parcelle pour rehausser le pylône et ajouter des antennes 3/4G et 5G.

REÇU EN PREFECTURE

le 14/11/2024

Application agréée E-legalite.com

99_DE-069-216902841-20241112-202466-DE

Afin de permettre le raccordement de ces installations complémentaires au réseau public de distribution d'électricité, la société ENEDIS a besoin de réaliser des travaux sur la parcelle communale.

Ainsi, ENEDIS sollicite la constitution d'une servitude à titre réelle et perpétuelle sur la parcelle ZD 161 portant sur un droit de passage en tréfonds sur une largeur de 1 mètre pour l'installation d'une canalisation souterraine sur une longueur totale d'environ 30 mètres destinée à la distribution électrique. Cette servitude est consentie sur la base d'une indemnité de 0 euro.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité



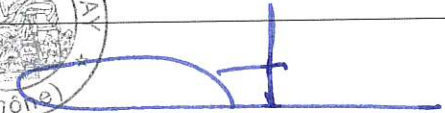
Vu le projet de constitution de servitude annexé,

Vu le plan de situation annexé,

Article 1 : Approuve le projet d'acte de constitution de la servitude de passage de canalisation présenté

Article 2 : Autorise Monsieur le Maire à signer la convention de servitude consentie à ENEDIS et tous documents liés au présent dossier

A Montanay, le 14 novembre 2024

Le secrétaire de séance, Patrice COEURJOLLY	 Le Maire, Gilbert SUCHET
	

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil municipal,

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que le présent acte, peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr Mise en ligne le : 13/11/2024

REÇU EN PREFECTURE

le 14/11/2024

Application agréée E-legalite.com